

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL

LIGUE DE PICARDIE

COMITE DE BASKET BALL DE LA SOMME



Monsieur LEMAIRE Dylan

Amiens le 22 avril 2015

Réf. : CDSRDQ/Dossier n°2 – 2014/2015 –

Objet : Faute disqualifiante avec rapport sifflée lors du match
cadets n°168 du 14.03.15 : « insultes répétées à l'arbitre »

Le 20 avril 2015, réunion de la commission discipline, étaient présents :

Mmes FRANVARLET, SOUDAIN et Ms GOUBET, MARQUANT, MOREL, SINOQUET et THOMAS (membres de la commission).

Mmes BRUNON, LAROSE et VASSEUR (membres de la commission), Ms LAURENT, KABEYA (arbitres) et M LEMAIRE (joueur cadet ASCBB) étaient excusés.

Après lecture des pièces inscrites au dossier, après étude du rapport d'instruction et des éléments le composant.

Constatant que la procédure est conforme aux articles 602.C / 604 / 606 / 607 / 608 /609.5 / 613 / 616 / 617 / 618 / 620 / 621 et 622 des Règlements Généraux de la F.F.B.B..

Attendu que toutes les personnes concernées ont envoyé un rapport à la commission,

Attendu que dans tous les rapports, les faits relatés sont identiques,

Attendu que le joueur reconnaît s'être énervé après avoir été sanctionné d'une faute technique lui semblant injustifiée.

Attendu qu'il reconnaît avoir insulté l'arbitre, M Laurent.

Attendu qu'il présente ses excuses pour son manque de respect.

Attendu qu'il explique que ce comportement n'est pas celui qu'il a habituellement et que de tels faits ne se reproduiront plus.

Tenant compte de toutes ces informations et pour ces raisons,

La commission juridique départementale décide :

- **une suspension de huit semaines dont six semaines fermes du 14/03/2015 au 24/04/2015 inclus, le reste étant assorti du sursis à M. LEMAIRE Dylan - n°de licence BC970202-ASCBB**
- **que les frais de dossier sont à régler par Amiens SCBB (cent trente euros pour la FDAR et cent euros de frais de dossier soit un total de deux cent trente euros).**

Messieurs MOREL et THOMAS (licenciés à Amiens SCBB) n'ont pas prit part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la F.F.B.B. dans les dix jours à compter de sa notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement de 310.00 (trois cent dix euros), art. 637 de ces mêmes Règlements.

La Présidente de la commission juridique

Copies : Comité de la Somme
Amiens SCBB
François Fay

L'amende est à régler sous huit jours
au trésorier du Comité de la Somme :

Valérie SOUDAIN

François FAY
23 chemin du Thil
80000 AMIENS